

De Minister van Leefmilieu, Ruimtelijke Ordening en Mobiliteit,  
Ph. HENRY

De Minister van Openbare Werken, Landbouw, Landelijke Aangelegenheden, Natuur, Bossen en Erfgoed,  
C. DI ANTONIO

Nota

(1) *Zitting 2012-2013.*

*Stukken van het Waals Parlement 795 (2012-2013). Nrs. 1 tot 3.*

*Volledig verslag, plenaire zitting van 12 juni 2013.*

Bespreking.

Stemming.

---

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/203735]

**13 JUIN 2013. — Décret portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (1)**

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127, § 1<sup>er</sup>, et 128, § 1<sup>er</sup>, de celle-ci.

**Art. 2.** Assentiment est donné à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique.

**Art. 3.** Le présent décret entre en vigueur à une date fixée par le Gouvernement.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 13 juin 2013.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,  
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,  
J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,  
P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,  
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,  
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,  
C. DI ANTONIO

Note

(1) *Session 2012-2013.*

*Documents du Parlement wallon, 796 (2012-2013) N<sup>os</sup> 1 à 3.*

*Compte rendu intégral, séance plénière du 12 juin 2013.*

Discussion.

Vote.

---

VERTALING

WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2013/203735]

**13 JUNI 2013. — Decreet houdende instemming, voor de aangelegenheden bedoeld in artikel 138 van de Grondwet, met de samenwerkingsovereenkomst van 21 februari 2013 tussen het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschap inzake de administratieve vereenvoudiging en elektronische administratie en tot organisatie van een netwerk van correspondenten belast met de administratieve vereenvoudiging en de elektronische administratie (1)**

Het Waals Parlement heeft aangenomen en Wij, Waalse Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

**Artikel 1.** Dit decreet regelt overeenkomstig artikel 138 van de Grondwet, aangelegenheden bedoeld in de artikelen 127, § 1, en 128, § 1, van de Grondwet.

**Art. 2.** De samenwerkingsovereenkomst van 21 februari 2013 tussen het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschap inzake de administratieve vereenvoudiging en elektronische administratie en tot organisatie van een netwerk van correspondenten belast met de administratieve vereenvoudiging en de elektronische administratie wordt goedgekeurd.

**Art. 3.** Dit decreet treedt in werking op een door de Regering bepaalde datum.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Namen, 13 juni 2013.

De Minister-President,  
R. DEMOTTE

De Minister van Duurzame Ontwikkeling en Ambtenarenzaken,  
J.-M. NOLLET

De Minister van Begroting, Financiën, Tewerkstelling, Vorming en Sport,  
A. ANTOINE

De Minister van Economie, K.M.O.'s, Buitenlandse Handel en Nieuwe Technologieën,  
J.-C. MARCOURT

De Minister van de Plaatselijke Besturen en de Stad,  
P. FURLAN

De Minister van Gezondheid, Sociale Actie en Gelijke Kansen,  
Mevr. E. TILLIEUX

De Minister van Leefmilieu, Ruimtelijke Ordening en Mobiliteit,  
Ph. HENRY

De Minister van Openbare Werken, Landbouw, Landelijke Aangelegenheden, Natuur, Bossen en Erfgoed,  
C. DI ANTONIO

—  
Nota

(1) *Zitting 2012-2013.*

*Stukken van het Waals Parlement 796 (2012-2013). Nrs. 1 tot 3.*

*Volledig verslag, plenaire zitting van 12 juni 2013.*

Bespreking.

Stemming.

—————  
**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

[2013/203733]

**21 FEVRIER 2013. — Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique**

Vu les articles 1<sup>er</sup>, 2, 33, 38 et 39 ainsi que le chapitre IV, sections I<sup>re</sup> et II du Titre III de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988, la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, et la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, notamment les articles 4, 5, 6, 6bis, 9, 77 et 87;

Vu l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé;

Vu le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 relatif au Commissariat wallon E-Administration Simplification, en abrégé « EASI-WAL »;

Considérant que la simplification administrative se définit comme l'ensemble des démarches destinées à faciliter et simplifier les formalités administratives qu'un usager est tenu d'exécuter en vue de satisfaire aux règles imposées par les autorités;

Que l'administration électronique est, quant à elle, définie comme l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les administrations afin d'améliorer les services publics et les processus démocratiques, et de renforcer le soutien des politiques publiques;

Considérant que la simplification des démarches au bénéfice de l'utilisateur s'impose comme une obligation car, contrairement au secteur privé, l'utilisateur qui est en relation avec l'administration n'a pas le choix du prestataire;

Que des services publics plus efficaces et productifs sont une nécessité, en particulier pour les entreprises mais également pour les autres usagers, tels que les citoyens et le monde associatif : des démarches et des services simplifiés déchargent les usagers de toute une série de modalités improductives et de lourdeurs administratives qui pèsent sur leur activité et qui les pénalisent dans leur action;

Qu'enfin, la simplification des démarches au bénéfice de l'utilisateur s'impose comme une opportunité car elle fournit aux administrations une occasion de repenser leurs modes opératoires en assurant leurs missions en phase avec les besoins réels des usagers;

Considérant que l'objectif prioritaire est de parvenir à réduire les charges administratives pour l'utilisateur, tout en veillant à éviter autant que possible le transfert de ces charges vers l'administration;

Considérant que les actions menées en matière de simplification administrative et d'administration électronique dépassent les délimitations institutionnelles imposées par la structure fédérale belge;

Que tant la Région wallonne que la Communauté française ont fait de la simplification administrative et de l'administration électronique un enjeu essentiel et ont inscrit leurs actions dans ces domaines dans la durée;